



## **Bulletin hydrologique** **Bassin Aveyron**



**Limitations de prélèvements : aucune**

**État des lâchers pour le soutien d'étiage :**

<b>bassin versant</b>	<b>barrages (cours d'eau)</b>	<b>lâchers précédents</b>	<b>lâchers actuels</b>
<b>Bassin de l'Aveyron</b>	Saint-Géraud (Cérou)	2 m <sup>3</sup> /s depuis le 18 juillet	
	Fourogue (Vère)	0,225 m <sup>3</sup> /s depuis le 18 juillet	0,15 m <sup>3</sup> /s depuis le 19 juillet

**Taux de remplissage :**

**Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage**  
des principales réserves du département du Tarn

**Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :**

- **Aveyron** : RAS
- **Cérou** : RAS
- **Vère** : RAS
- **Viaur** : RAS

**État des réserves : taux de remplissage**

	Bassin Aveyron	
	St Géraud	Fourogue
18 juillet 2022	71%	60%
11 juillet 2022	80%	57%

**\* Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
  - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
  - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
    - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



**Anaëlle Tartera et Anne-Charlotte Pommier-Petit**  
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau  
Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale  
"Développement agricole et rural"

